

CONTRAT DE PUISAYE FORTERRE

Entre

L'Etat, représenté par Dominique BUR, Préfet de la Région de Bourgogne,

La Région Bourgogne, représentée par son Président François PATRIAT,

Le Département de L'Yonne, représenté par son Président Henri de RAINCOURT

Le Département de la Nièvre, représenté par son Président Marcel CHARMANT

ET

Le Syndicat Mixte du Pays Puisaye Forterre désigné ci après "le Pays", représenté par son Président, Alain DROUHIN,

L'association Conseil de Développement du Pays Puisaye Forterre, représentée par son Président, Jean-Charles LORIOUX,

La Ville d'appui de Toucy, représentée par son Maire, Serge BREUILLE

La communauté de communes du canton de Bléneau, représentée par son Président Gérard LEGRAND,

La communauté de communes des coteaux de la Chanteraine, représentée par son Président, Jean-Daniel MEUNIER,

La communauté de communes de la région de Charny, représentée par son Président, Michel COURTOIS,

La communauté de communes de Forterre, représentée par son Président, Jacques BALOUP,

La communauté de communes de la Puisaye Fargeaulaise, représentée par son Président, Vincent DUFOUR,

La communauté de communes de la Puisaye Nivernaise, représentée par sa Présidente, Pascale de MAURAIGE,

La communauté de communes du canton de Saint-Sauveur, représentée par son Président, Michel GARRAUD,

La communauté de communes du Toucycois, représentée par son Président, Jean-Luc VANDAELE.

Vu la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire du 25 juin 1999 modifiée par la loi n° 2003-590 du 02 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat,

Vu le décret n° 2000-909 du 19 septembre 2000 relatif aux Pays,

Vu la circulaire n° 5157/SG du Premier ministre du 6 mars 2006 sur la préparation des Contrats de projets Etat-Région 2007-2013,

Vu le contrat de projet Etat-Région 2007-2013, signé le 22 février 2007 et notamment son volet territorial,

Vu le règlement d'intervention "Contrat de Pays" du Conseil régional du 15 janvier 2007,

Vu le projet de territoire proposé par le Pays, et adopté par les communautés de communes et les communes isolées,

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Pays de Puisaye-Forterre en date du 15 octobre 2007

Vu la délibération du Conseil régional en date du 3 décembre 2007,

Vu la délibération du Conseil Général de l'Yonne en date du 10 décembre 2007,

Vu la délibération du Conseil Général de la Nièvre en date du 3 décembre 2007,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I : OBJET DU CONTRAT

Le contrat de pays a pour objet d'organiser les interventions de l'Etat, de la Région et des Départements de l'Yonne et de la Nièvre autour du projet de territoire défini par le Pays, en accord avec les cocontractants, jusqu'au 31 décembre 2013.

Sur la base des priorités affichées par les partenaires, le contrat de pays porte sur un programme pluriannuel d'actions et d'animation proposé par le Pays et négocié avec l'Etat et la Région ainsi que les Départements.

Ce contrat est composé de 3 parties :

- la présente convention,
- la stratégie du territoire (cadre de pilotage et cadre d'ingénierie),
- le cadre opérationnel.

Seront annexés au présent contrat :

- les statuts du syndicat mixte,
- les statuts de l'association Conseil de Développement
- la convention Pôle d'Excellence Rurale pôle de formation de Champignelles
- la maquette financière prévisionnelle (à 7 ans),
- le dispositif d'évaluation envisagé.

ARTICLE II : ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

– Le Pays

Le précédent contrat mis en œuvre en Puisaye-Forterre sur la période 2002-2006 a permis de réaliser de nombreux projets dans des domaines aussi variés que les services à la population, l'économie, le tourisme ou l'environnement. La forte mobilisation des acteurs publics et privés a rendu possible l'ensemble de ces actions et le territoire a souhaité se réinscrire dans une contractualisation pour la période 2007-2013.

Pour ce nouveau contrat la stratégie du Pays est fondée sur la volonté partagée de mener un véritable projet de développement durable basé sur trois orientations articulées autour d'une nouvelle forme de gouvernance.

ORIENTATION 1 : UN PAYS QUI SE DEVELOPPE DANS LA DURABILITE ET LA COHERENCE

Cette orientation stratégique s'articule autour de quatre axes qui visent à garantir une cohérence environnementale, spatiale, des actions, des acteurs et des moyens pour notre territoire.

- **L'environnement au cœur du développement**

L'environnement sera au cœur du projet de développement au travers des aspects d'économies d'énergies et d'utilisation des énergies renouvelables, mais aussi sur les aspects de la ressource en eau et des risques naturels et écologiques sans oublier la biodiversité et la lutte contre les nuisances. Le territoire mobilisera tous les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la Charte de l'environnement du Pays élaborée dans le cadre du précédent contrat.

Outre ces volets spécifiques, l'environnement sera pris en compte de manière transversale dans la mise en œuvre du contrat. La volonté est de faciliter, de favoriser la prise en compte des énergies renouvelables et des économies d'énergies dans les projets d'investissement. Favoriser les bilans énergétiques dans les collectivités, encourager l'utilisation des énergies renouvelables dans les constructions sont des illustrations de cette volonté. Par ailleurs, le développement de la filière bois et plus particulièrement du bois énergie est une priorité pour le Pays qui souhaite valoriser cette ressource et encourager son utilisation.

- **Progresser vers une cohérence spatiale et permettre une plus grande pertinence et cohérence des actions**

La recherche de la cohérence spatiale et dans les actions se concrétisera par la définition de stratégies thématiques de développement et une vision prospective quand cela s'avèrera nécessaire. Le prochain contrat affiche le souhait d'élargir ce travail thématique à l'aspect spatial et de gérer notamment l'aménagement du territoire. Cette cohérence passera entre autre par les documents d'urbanisme, PLH, Agenda 21, CPIE...

Le territoire souhaite par ailleurs mener un travail de suivi des actions par la mise en place d'observatoires locaux de l'activité économique, agricole, environnementale ou touristique. Ce suivi-évaluation des projets permettra une meilleure anticipation des actions à mettre en œuvre tout au long de la période contractuelle.

- **Renforcer la cohérence des acteurs et l'efficacité de la gouvernance**

L'évaluation et les groupes de travail ont fait ressortir la nécessaire progression dans les relations entre les différents acteurs du territoire que ce soit les communautés de communes entre elles et avec le Pays, au sein des instances du Pays mais aussi entre les acteurs associatifs et socioprofessionnels.

Sans remettre en cause les deux structures gérant le Pays de Puisaye – Forterre (Syndicat mixte et Conseil de développement), le lien qui les unit doit être modifié afin d'améliorer leur efficacité à tous les stades de vie du contrat (de l'élaboration à l'évaluation).

L'équipe Pays souhaite renforcer les relations existantes avec les élus et les personnels des communautés de communes par le biais de réunions régulières et de lettres d'informations.

- **S'appuyer sur des moyens cohérents**

La cohérence spatiale, des actions, des acteurs et l'efficacité de la gouvernance repose sur des moyens d'animation et d'ingénierie forts, couplés avec une politique de communication ciblée. Enfin la cohérence de notre développement nécessite la mise en place d'une politique d'évaluation au fil de l'eau des actions conduites. Par ailleurs, le Pays soutiendra l'ingénierie de structures locales identifiée préalablement pour leur participation au développement du territoire.

ORIENTATION 2 : UN PAYS QUI SE DEVELOPPE EN SE STRUCTURANT

Deux axes permettent de développer cette orientation stratégique de notre contrat.

- **Valoriser et développer les potentiels du territoire**

Le Pays doit principalement valoriser ses propres ressources et favoriser ainsi un développement endogène. Nous veillerons cependant à ne pas enfermer notre territoire sur lui-même et poursuivrons, comme inscrit dans la charte, notre politique d'accueil et les actions de coopérations.

Le premier objectif est donc de valoriser les potentiels du territoire à travers ses ressources agricoles et forestières par la mise en place d'actions collectives valorisant les productions et les filières. Un accent fort sera donné sur les démarches qualité et les filières qu'elles soient alimentaires ou agritouristiques. La valorisation du massif forestier rejoint la valorisation des filières courtes et les énergies renouvelables sur l'aspect bois énergie.

Les actions économiques sur l'industrie et l'artisanat conduites dans le précédent contrat ont montré leur succès. La poursuite de ce type d'actions pour l'accueil et le développement des entreprises reste indispensable en lien avec les actions de formation et le Pôle d'excellence rurale de Champignelles. Deux filières seront privilégiées, les services à la population et le BTP sous l'angle bois-construction et éco-construction. Nous chercherons par ailleurs à mobiliser les Unions Commerciales du Pays car elles sont souvent le moteur d'une dynamique locale.

- **Un territoire qui accueille et qui s'ouvre**

Le territoire souhaite se donner les moyens d'accueillir des entreprises plus importantes qui ne pourraient s'installer sur les zones communautaires ; ces entreprises structureraient l'activité économique du territoire. La Puisaye – Forterre a-t-elle la capacité d'une telle offre, la localisation est-elle pertinente, le potentiel de salariés est-il suffisant ? Une étude déterminera la pertinence ou pas d'une telle zone mutualisée entre les 8 communautés de communes du Pays.

La Puisaye-Forterre dispose par ailleurs d'un fort potentiel touristique qu'elle doit convertir en activité économique majeure. La Puisaye-Forterre doit affirmer son identité touristique en prenant un appui fort ces atouts et en les valorisant comme des symboles de nos richesses. La qualité, l'accueil, le patrimoine culturel et paysager seront nos entrées principales. Le territoire s'appuiera sur un schéma de développement pour aboutir à une offre lisible et diversifiée.

Cette politique d'accueil économique (industrie, artisanat, tourisme) s'accompagnera d'une politique de l'habitat et du cadre de vie. Faciliter l'accueil, pour le territoire, sera aussi assurer un cadre de vie attractif tout au long de la vie. Le Pays cherchera également à diversifier le logement notamment en lien avec l'OPAC de l'Yonne, avec la définition puis la mise en œuvre d'un PLH. Des actions seront aussi entreprises envers les logements insalubres et indécents en respectant notre patrimoine et en valorisant les énergies renouvelables.

Enfin pour donner une ouverture forte au territoire, nous valoriserons et développerons nos coopérations avec les territoires voisins et dans des coopérations transnationales dans de véritables projets de développement.

ORIENTATION 3 : UN PAYS QUI SE DEVELOPPE DANS LA SOLIDARITE

La solidarité était déjà identifiée dans la charte du Pays et sera de nouveau fortement présente dans ce contrat ou elle est à comprendre d'une façon générale en terme d'accès à différentes activités, qu'elles soient culturelles, sportives, de loisirs ou de services. L'enjeu de solidarité sera également vu sous l'angle d'insertion sociale et professionnelle. Cette orientation se décline en trois axes.

- **Poursuivre et développer une politique culturelle ambitieuse.**

La Pays entend poursuivre son action de valorisation du patrimoine culturel local et de développement de l'offre culturelle et artistique qui a fait l'objet d'une structuration dans le cadre de Leader+. La mise en réseau des acteurs, le développement d'une offre culturelle cohérente à destination des populations locales et des visiteurs, un réseau d'équipements de diffusion de qualité et diversifié seront quelques uns des objectifs poursuivis.

Notre territoire doit encore être plus identifié pour son action culturelle qui accompagne le développement économique et touristique du Pays. L'organisation du territoire en pôles thématiques, la sensibilisation, la formation, la promotion, la programmation culturelle, le réseau des bibliothèques et la coopération seront les fils conducteurs de la stratégie de développement culturel qui sera élaborée.

- **Mobiliser les énergies et les potentiels en faveur de l'insertion sociale et professionnelle.**

Les personnes âgées et handicapées n'ont pas été prises en compte dans le précédent contrat. Les réunions de travail ont montré des attentes que ce soit en termes d'actions spécifiques pour garantir à tous une vie sociale décente ou d'actions pour faciliter les liens intergénérationnels. L'enjeu du territoire sera de pouvoir répondre aux besoins de ces publics. Il faudra là encore travailler sur la structuration de l'offre de services, sur les formations et la mise en réseau des acteurs.

- **Aller vers une plus grande qualité et meilleure accessibilité des services.**

La solidarité, c'est aussi l'équité dans l'accès aux services aux publics y compris l'accès à l'offre sportive et de loisirs. L'aménagement cohérent du territoire en équipements adaptés aux besoins est rendu nécessaire par son étendue et l'absence de pôle urbain important. L'accessibilité aux services se raisonne donc en maillage du territoire, en mobilité et en usages des TIC.

Si beaucoup de choses ont été faites dans le premier contrat en matière d'équipements publics, beaucoup restent à faire pour assurer une couverture efficace médicale, des services de qualité aux familles. Le public jeune et adolescent retiendra particulièrement notre attention et nous souhaitons doter le territoire de structures d'accueil et d'activités adaptées à leurs besoins. Enfin une attention particulière sera portée au **soutien du tissu associatif**, dans un contexte de renouvellement et parfois de carence de l'engagement bénévole

– L'Etat et la Région

L'État et la Région soutiennent les opérations qui s'inscrivent dans une stratégie globale de développement correspondant à leurs objectifs respectifs. Ils attacheront une importance particulière à :

- la mise en œuvre effective de la notion de développement durable tant au niveau de la définition de la stratégie de développement territoriale que lors de la réalisation des projets,
- le partenariat par des actions facilitant les synergies et la mise en réseau des acteurs du territoire avec une priorité pour les projets intercommunaux,
- la mise en cohérence sur le territoire de la stratégie locale avec les politiques régionale et nationale,
- les moyens matériels et humains nécessaires pour concevoir puis mettre en œuvre les projets réalisés en application de la stratégie territoriale.

ETAT

Pour la période contractuelle 2007-2013 les priorités nationales sont :

- adaptation des services au public et accompagnement des stratégies innovantes en matière de service à la personne,
- stratégies territoriales d'adaptation au changement climatique par la promotion des énergies renouvelables et la maîtrise de la demande énergétique,
- développement numérique des territoires en vue de leur compétitivité économique,
- gestion équilibrée de la ressource en eau,
- prévention des risques naturels,
- interventions en faveur des filières agricoles, de pêches et forestières, actions en faveur de la biodiversité,
- actions d'adaptation des compétences professionnelles des hommes et des femmes dans les zones en mutation économique.

Par ailleurs, l'Etat accompagne l'ingénierie territoriale pour les projets s'inscrivant dans les différentes thématiques indiquées ci-dessus.

Précisions sur l'intervention financière de l'Etat

L'Etat au titre du FNADT contractualisé soutiendra les opérations du contrat de pays dans la limite d'une enveloppe potentiellement mobilisable de **1 400 000 €** sur la durée du contrat de projet.

Il apportera son soutien aux actions du programme d'action répondant aux priorités de l'Etat décrites ci-dessus.

Une attribution de DDR et DGE pourra être étudiée sur des projets particuliers.

Ces subventions seront attribuées en fonction de l'enveloppe annuelle et du règlement de la commission d'élu DGE sur l'exercice considéré. En tout état de cause, chaque dossier fera l'objet d'une instruction conforme à la réglementation en vigueur.

Concernant l'ingénierie territoriale, des crédits pourront être accordés en fonction de l'intensité et de l'implication des Pays et des animateurs sur les thématiques éligibles.

Ces crédits d'ingénierie ne pourront dépasser 20% de l'enveloppe consacrée au Pays et dans la limite de 80% d'aide publique.

L'Etat est disposé dans ce cadre à étudier des systèmes d'aides dégressives.

REGION

Pour la période contractuelle 2007-2013, les priorités de la Région sont :

- le développement économique: la formation professionnelle pour l'emploi local, l'organisation de l'activité commerciale, artisanale et touristique,
- les services à la population : la mobilité, l'enfance-jeunesse et l'accès aux soins,
- le logement : le recours aux énergies renouvelables, le logement locatif social,
- le développement numérique des territoires en vue de leur compétitivité économique et de l'amélioration des services publics.

Par ailleurs, la Région soutient **l'ingénierie territoriale** (généraliste et thématique).

□ **Précisions sur l'intervention financière de la Région**

Au titre du contrat de projet, le Conseil régional de Bourgogne réserve, dans le cadre de sa politique « contrat de pays », une enveloppe¹ globale de **2 310 000 €** pour participer au financement des projets s'inscrivant dans le cadre du programme d'action du Pays de la Puisaye-Forterre.

Cette enveloppe est répartie de la manière suivante : **1 386 000 €** minimum correspondent au volet consacré aux **priorités régionales** (soit 60 %) et **924 000 €** maximum correspondent au second volet consacré **aux vocations territoriales** répondant aux enjeux spécifiques de l'espace (soit 40%).

Par anticipation, au titre de la convention de transition, **30 910 €** ont déjà été engagés sur cette dotation. La signature du présent contrat de pays met un terme à la convention de transition.

Concernant **l'ingénierie territoriale**, la Région soutient, dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens, l'animation généraliste (charge de personnel + frais de fonctionnement de la structure) ; la participation est plafonnée à 60 000 € /an - taux de subvention à 70% maximum pris sur l'enveloppe Pays au titre du volet 1.

Si un autre financeur soutient le financement d'un poste complémentaire, la Région s'engage à soutenir un troisième poste d'animation dès lors qu'il s'inscrit dans la stratégie locale d'ingénierie de projet. Dans ces conditions, l'intervention de la Région se fera selon les mêmes conditions que le premier poste.

S'il s'avère nécessaire de recruter des agents pour mener des actions d'animation thématique, et **au regard du projet présenté**, la Région pourra contribuer financièrement au salaire (aide plafonnée à 20.000 € avec un taux maximum de subvention de 50 %). Ces crédits sont pris sur l'enveloppe Pays et ventilés sur les 2 volets en fonction de la thématique du poste.

La Région s'engage, par ailleurs, à soutenir les projets de la Ville d'appui Toucy. Elle lui apporte une dotation complémentaire de **270 000 €** pour la mise en œuvre de ses opérations dans la mesure où elles s'intègrent à la dynamique du projet de territoire. Une convention spécifique sera proposée ultérieurement.

Par ailleurs, des crédits sectoriels (Contrat de Projet ou Hors Contrat de Projet) de l'Etat et de la Région pourront être mobilisés, au regard des règles en vigueur au moment du dépôt des dossiers, pour certains projets du programme d'actions.

¹ Les enveloppes attribuées par la Région sont calculées selon deux critères : un critère géo-démographique : superficie et population et un critère de péréquation prenant en compte « l'écart de richesse » à travers le niveau de revenu par habitant du territoire, sur la base des montants contractualisés dans le volet territorial du CPER.

Pour tous les projets, un **autofinancement minimum de 20 %** sera exigé marquant l'implication du maître d'ouvrage. Toutefois, une dérogation sera accordée à titre exceptionnel sur accord formel de l'ensemble des signataires du présent contrat.

— **Le Département de l'Yonne**

Les modalités d'accompagnement du projet de Pays par le Conseil Général seront les suivantes :

Dans le cadre de sa politique territoriale, le Conseil Général de l'Yonne souhaite accompagner ses territoires qui s'inscrivent dans un programme de développement équilibré associant une démarche économique avec un objectif de satisfaction des besoins des yonnais.

A ce titre, il a décliné son action dans le cadre de ses interventions sectorielles notamment dans les domaines de l'économie, du tourisme, de l'agriculture, et de l'habitat.

L'intervention financière du Conseil Général de l'Yonne concernant les actions, se réalisera par la mise en œuvre de ses règlements d'intervention en fonction des projets présentés.

Par ailleurs, le Conseil Général s'engage à financer les dépenses d'ingénierie et de communication de la structure d'animation du Pays à raison d'une somme forfaitaire par habitant votée chaque année par l'assemblée départementale.

— **Le Département de la Nièvre**

✓ **Pour la période contractuelle 2007-2013, les priorités du Département sont :**

□ Mobilité, transport et déplacement

Adaptation et innovation en matière de transports collectifs de personnes, notamment de personnes dépendantes.

□ Economie et tourisme

Actions relatives principalement :

- à la cessation-reprise (activités commerciales, agricoles, artisanales),
- à la création ou au maintien de commerces multiservices,
- aux opérations collectives portant sur le commerce et l'artisanat (OCMACS)
- à la mise en place de schéma d'organisation des zones d'activités
- aux actions en faveur d'une politique « nouveaux arrivants »
- à la mise en réseau et professionnalisation des Offices de Tourisme du territoire et des infrastructures touristiques et à la professionnalisation des acteurs concernés
- à la promotion et valorisation des sites touristiques majeurs
- à la création d'aires accueil et de service pour camping-cars
- à l'adaptation des équipements et hébergements touristiques aux publics handicapés

□ Services publics et services à la personne

Création de lieux de mutualisation des services publics et à la personne et mise en place de guichets uniques de formalités administratives, y compris recours aux outils de télégestion

Portage de repas en milieu rural,

Action en faveur des centres de loisirs et d'accueil de la petite enfance

□ TIC

Poursuite du développement numérique des territoires par le soutien au développement des usages des TIC pour les particuliers comme pour les entreprises.

Habitat et logement

Etudes relatives à l'amélioration de l'habitat permettant le développement d'une offre de logements adaptée aux spécificités, contraintes et enjeux territoriaux (personnes âgées, logement des jeunes ...) et actions innovantes

Précisions sur l'intervention financière du Département.

Afin de participer à la réalisation des actions, le Département de la Nièvre mobilise les crédits sectoriels selon les règlements en vigueur.

Il soutient également, au titre d'un dispositif contractuel spécifique, la démarche de développement local menée à l'échelle de la Puisaye Nivernaise en cohérence avec le présent contrat.

En outre, il réserve, dans le cadre de sa politique de soutien aux pays, une enveloppe globale appelée « Fonds de Développement des Pays (FDP) » de **21 906 €** pour participer au financement de projets de dimension pays. Cette enveloppe sera prioritairement utilisée pour des actions relevant des thèmes détaillés plus haut.

Le montant minimal de chaque opération est fixé à 10 000 € pour l'ouverture du droit à subvention, afin de concentrer les financements sur des actions stratégiques à l'échelle des pays.

Pour tous les projets, un autofinancement minimum de 20 % du montant HT (TTC si le maître d'ouvrage ne récupère pas la TVA) sera exigé marquant l'implication du maître d'ouvrage.

Par ailleurs, il verse annuellement au Pays de Puisaye Forterre une aide au fonctionnement et à l'ingénierie de 3526 €.

— **L'Union Européenne :**

Les Programmes Opérationnels (FEDER et FSE) ainsi que le Document Régional de Développement Rural (FEADER) précisent les actions éligibles aux fonds européens. Ces crédits seront mobilisés en priorité et en cohérence avec le projet de territoire.

ARTICLE III : MODALITES D'EXECUTION

• **Procédure :**

Comité territorial de programmation : une fois par an ce comité est en charge de la programmation annuelle et donne également un avis sur la cohérence du projet par rapport à la stratégie régionale. Il réunit :

- l'Etat (*Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)*, Préfectures de Département et/ou Sous-préfecture)
- la Région (élus +services)
- le Département (élus+services)
- Le Pays ((élus Pays et conseil de développement) +services))

Montage de dossier par le porteur de projet en partenariat avec l'équipe d'animation du pays

Un dossier est adressé pour instruction à tous les co-signataires du contrat

Comité technique local : avis technique => sur un calendrier annuel cohérent avec celui des instances de programmation. Il réunit :

- l'Etat (*Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)*, Préfectures de Département et/ou Sous-préfecture)

- la Région (services)
- le Département (services)
- le pays (services)

□ *Un avis de l'instance de décision de la structure juridique porteuse du Pays (interlocuteur unique) est nécessaire. Cet avis pourra être pris avant ou après le comité technique local selon le contexte.*

□ **Engagement :**

- l'Etat : Commission administrative régionale,
- la Région : Commission permanente, séance plénière,
- les Départements : Commission permanente, séance plénière.
- l'Europe : Comité régional unique de programmation

Spécificité de l'organisation administrative de l'Etat

ETAT	Fonctionnement	Investissement
dotification et subdélégation à l'Unité Opérationnelle	SGAR	SGAR
Conventionnement	Préfecture de département	Préfecture de département
Suivi	Préfecture de département	Préfecture de département
Contrôle du service fait	Préfecture de département	Préfecture de département
Règlements	Préfecture de département	Préfecture de département

Le Sous-préfet du Pays est le chef de projet Etat pour la conduite et l'exécution du présent contrat.

• **Gestion et animation du présent contrat**

Les exigences pour les missions devant être menées par l'équipe d'animation du territoire en matière de définition, de mise en œuvre et de suivi du projet de développement du territoire contractualisé sont :

- accompagnement des acteurs locaux pour la rédaction du futur contrat,
- assistance des représentants du Pays à la négociation du contrat,
- animation d'équipe,
- repérage et émergence de projets,
- accompagnement des porteurs de projets,
- animation de réseau (agent de développement des communautés de communes, animation réseau urbain (ville intermédiaire, agglomération), réseau consulaire, socioprofessionnels, éducation populaire),
- gestion et suivi administratif,
- participation active au réseau régional des animateurs (atelier des territoires extranet, formation, rencontres régionales).

• **Le suivi et l'évaluation**

La mise en place de moyens de suivi et d'évaluation, une priorité de la politique territoriale du Contrat de projet Etat - Région 2007-2013, permet d'améliorer ou d'amplifier l'action en faveur des territoires. A cette fin, une évaluation sera, également, menée par le Pays.

Le dispositif régional de suivi et d'évaluation se compose de :

1. Suivi : un tableau de bord consolidé à partir des tableaux de bord des Pays.
2. Un questionnement annuel autour des thèmes suivants :
 - L'articulation « urbain / rural »
 - Le processus de choix des projets
 - Le partenariat
 - L'organisation territoriale
 - Les plus-values de la démarche Pays
3. Des évaluations spécifiques ponctuelles
Des évaluations spécifiques seront réalisées, au vue des résultats donnés par les tableaux de bord annuels ou les questionnements, selon un cahier des charges rédigé au niveau régional.
4. Une évaluation à mi-parcours et une évaluation finale
A l'issue du contrat de projet Etat Région, sera réalisée une étude sur la mise en œuvre du contrat de Pays.

Un dispositif de suivi et d'évaluation spécifique au pays :

1. Suivi
Tableau de bord de suivi financier (rempli conjointement par les signataires du présent contrat sur l'extranet des territoires de Bourgogne) et des modalités de restitution et de communication annuelle de ce bilan/suivi lors du comité territorial de programmation.
2. Evaluation
Le Pays présentera à ses partenaires les objectifs, finalités et méthodes du dispositif spécifique d'évaluation qu'il se propose de mettre en œuvre dans la perspective de la réalisation des évaluations à mi-parcours (dans le cadre de l'avenant) et finale.
Il participera aux évaluations régionales en fournissant les informations nécessaires.

• Contrats particuliers

La mise en œuvre de ce contrat unique nécessitera, pour engager certaines actions, de rédiger des conventions particulières.

ARTICLE IV : COMMUNICATION

Le Pays devra s'engager, dans toute opération de communication – événementielle ou édition – à mentionner de façon lisible les différents partenaires financiers.

ARTICLE V : DUREE ET REVISION DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu sur la durée du Contrat de Projet Etat-Région. Une révision pourra être engagée à la demande d'une des parties à mi-parcours.

Fait à

le

Le Préfet de la Région Bourgogne Dominique BUR	Le Président du Conseil régional de Bourgogne François PATRIAT
---	---

Le Président du Conseil Général de l'Yonne Henri de RAINCOURT	Le Président du Conseil Général de la Nièvre Marcel CHARMANT
--	---

Le Président du Pays Alain DROUHIN	Le Président du Conseil de développement Jean-Charles LORIOUX
---	--

<p>Le Maire de la Ville d'Appui de Toucy</p> <p>Serge BREUILLE</p>	<p>Le Président de la Communauté de Communes des Coteaux de la Chanteraine</p> <p>Jean-Daniel MEUNIER</p>	<p>Le Président de la Communauté de Communes de la région de Charny</p> <p>Michel COURTOIS</p>
--	---	--

<p>Le Président de la Communauté de Communes du canton de Bléneau</p> <p>Gérard LEGRAND</p>	<p>Le Président de la Communauté de Communes du Toucyçois</p> <p>Jean Luc VANDAELE</p>	<p>Le Président de la Communauté de Communes de Forterre</p> <p>Jacques BALOUP</p>
---	--	--

<p>Le Président de la Communauté de Communes de Saint Sauveur en Puisaye</p> <p>Michel GARRAUD</p>	<p>Le Président de la Communauté de Communes de la Puisaye Fargeaulaise</p> <p>Vincent DUFOUR</p>	<p>La Présidente de la Communauté de Communes de la Puisaye Nivernaise</p> <p>Pascale de MAURAIGE</p>
--	---	---